



Fiche pratique

DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Vous êtes :

- **UNE ASSOCIATION NON CROLLOISE**

L'attribution d'un équipement dépend notamment de sa disponibilité, de la pertinence du projet ou encore de l'adéquation entre l'activité, la manifestation et les caractéristiques du lieu.

La démarche à suivre

- **au plus tard 15 jours avant** la réunion, **30 jours avant** pour une petite manifestation (repas,...) et **6 mois avant** pour un événement important (spectacle, colloque,...), faire votre demande à l'attention du Maire par courrier (BP 11 - 38921 Crolles cedex), courriel (bienvenue@ville-crolles.fr), téléphone au 04 76 08 04 54 auprès du service sports et vie associative selon les pages d'accueil physiques et téléphonique (voir ci-dessous).
La demande sera étudiée au cas par cas.

Quel coût ?

- Déterminés au cas par cas et facturation des dégradations au coût réel si le montant dépasse la caution.
- Chèques de retenue de garanti à l'ordre du Trésor Public : pour le mobilier/ salle et défaut de ménage

Comment accéder à l'équipement ?

La remise des clés et les états des lieux, le cas échéant, sont à fixer avec les services.

A noter

- Être en possession d'une police d'assurance en responsabilité civile.
- Les règles de sécurité dans les équipements communaux doivent être respectées.
- Les locaux mis à disposition doivent être remis en l'état après chaque utilisation.
- L'horaire de fin de la manifestation est fixé à 1 heure du matin.

